



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
CENTRE VILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/186

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la venue du Prince Albert II à Mayenne, dans le cadre du Concours International de Piano et d'une déambulation dans le centre-ville, un dispositif de sécurité doit être mis en place,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La circulation est interdite :

- place Cheverus,
- place Louis de Hercé,
- rue du Louvre,
- rue du 130^{ème} RI,
- rue du Sergent Louvrier (de la rue du Docteur Chabrun à la rue du 130^{ème} RI),
- rue Charles de Gaulle (de l'ex Palais de Justice à la place Georges Clemenceau),
- place Georges Clemenceau,
- place Juhel,
- rue Jules Ferry,
- rue du Bras d'Or,
- ruelle du Grand Logis,
- rue Chaulin Servinière (de la rue Henri Gandais à la rue du 130^{ème} RI),

sauf véhicules de secours, gendarmerie et services municipaux.

Article 2 – Le stationnement est interdit :

- place Cheverus, de chaque côté du square (espace vert) et derrière la Barre Ducale,
- place Louis de Hercé de chaque côté de la Barre Ducale,
- place Louis de Hercé, du n° 1 au n° 19, devant le n° 23 ainsi que sur les 4 emplacements du parking bordant la voie de circulation,
- rue du Louvre,
- rue du 130^{ème} RI,
- rue Charles de Gaulle (de la rue du 130^{ème} RI à la place Georges Clemenceau),
- place Georges Clemenceau (partie nord),
- rue du Bras d'Or.

Article 3 – Les véhicules en stationnement dans les zones autorisées :

- parking du Château,
- place Georges Clemenceau (partie sud),
- place Juhel,
- place Louis de Hercé

ont interdiction de quitter leur emplacement pendant le passage du cortège.

Article 4 – Le présent arrêté porte sur la journée du DIMANCHE 5 MAI 2024 de 12h00 à 16h00 en fonction de l'avancée du cortège.

Article 5 – La signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par les services Techniques de la Ville de Mayenne. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant la manifestation.

Ledit service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Espaces Verts, Propreté
Urbaine
SMUR - SDIS
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **26 AVR. 2024**

**Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,
Yves PAIDLASSE**

